

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-044

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
« FORMATION PREPARATOIRE A L'HABILITATION ELECTRIQUE : OPERATIONS D'ORDRE  
NON ELECTRIQUE »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence PARIS, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité\* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « **Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre NON électrique** »,

**CONSIDÉRANT** que cette action de formation s'inscrit dans une démarche de prévention auprès des agents avec pour objectifs de :

- Connaître les dangers de l'électricité et analyser les risques électriques ;
- Connaître les prescriptions et procédés de prévention des risques électriques et savoir les mettre en œuvre ;
- Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge ;
- Mettre en application les mesures de prévention adaptées au risque électrique des ouvrages ou installation concernés ;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

• **DÉCIDE**

La signature d'une convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec FORGET FORMATION II, agence PARIS, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité\* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre NON électrique ».

Cette convention est souscrite pour une durée deux jours du 06/10/2022 au 07/10/2022.

Les conditions financières sont définies comme suit : **937.90 € HT, soit 1 125.48 € TTC** ((TVA 20%).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine  
EG/AG/BB - 2022

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-044

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 27 septembre 2022.



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine